

# PROTÉGER LES FORÊTS AVEC MOINS D'EBC



Il a été nécessaire de créer en 2020 un groupe de travail pour questionner les pratiques d'inscription des bois en espaces boisés classés (EBC) dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) d'Indre-et-Loire. Il est apparu qu'on avait classé beaucoup en EBC depuis 30 ans sans s'appuyer vraiment sur des enjeux ou des aspects remarquables des bois.

La crainte des défrichements et la confusion entre des coupes de bois, prévues dans la gestion sylvicole afin d'améliorer ou de récolter les bois, et des défrichements sans replantation sont à l'origine de ces trop nombreux EBC.

Or la majeure partie des EBC existants aujourd'hui sont des massifs forestiers ruraux, par ailleurs protégés par le code forestier.

Cet excès d'utilisation des EBC n'est pas sans conséquences. Il a conduit, d'une part à un blocage de toute possibilité d'aménagement, même mineure (poteau, câble, transformateur...) en bordure de bois ; et d'autre part à l'existence d'un arrêté de dérogation très large qui exemptait de déclaration préalable jusqu'à d'importantes coupes rases, même en milieu urbanisé.

Dès lors [un nouvel arrêté a été pris en août 2020](#) et un plan de communication a été établi à partir du présent document et d'une plaquette plus détaillée à destination des services et des bureaux d'étude. L'objectif est de réduire les surfaces actuellement en EBC en milieu rural, notamment pour faciliter la gestion sylvicole, tout en préservant mieux les EBC en milieu urbain (déclaration préalable obligatoire).

## Les forêts françaises sont des espaces gérés, protégés par le code forestier

Les bois et forêts sont des éléments vivants, des écosystèmes, dont le cycle de vie dépasse de loin le mandat électoral ou une carrière professionnelle.

Depuis la création de l'administration des eaux et forêts par Philippe Le Bel en 1291, il existe des lois et règlements nationaux qui régissent leur usage et leur maintien.

La politique forestière relève de la compétence de l'État. Ses orientations, ses financements et ses investissements s'inscrivent dans le très long terme.

On retrouve les dispositions générales et institutions dans les articles L.111 à 113 du **code forestier**; et ce bien avant la création des POS, PLU et des EBC.

Résultat: en surface et en densité la couverture boisée n'a cessé d'augmenter. Presque un tiers de la France est couverte de boisements.

Quelques éléments de cadrage ou de protection existent également dans le code de l'environnement et celui de l'urbanisme.

Par déclinaison, cette politique forestière ou environnementale s'affine en fonction des territoires. C'est ainsi qu'en région Centre Val de Loire, on a validé le 04 décembre 2020 un [Plan Régional de la Forêt et du Bois](#).\*

Les codes ou ces plans prévoient eux-mêmes des déclinaisons départementales sur certains sujets : seuil de défrichement, arrêté de coupes, plans de chasse, Plan locaux d'urbanisme...

À ce niveau c'est la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui est le service référent et instructeur pour l'application de ces codes et arrêtés.



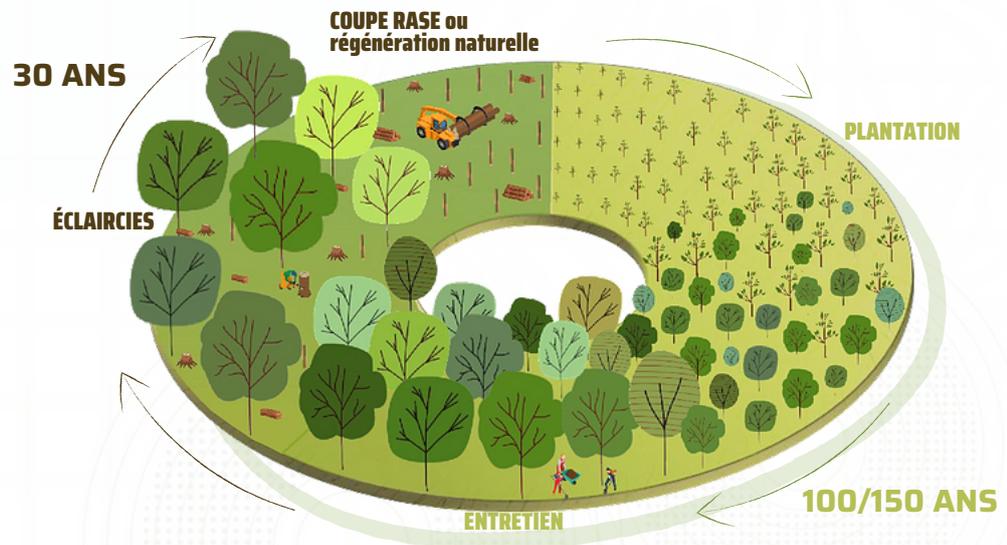
Le pouvoir de police est partagé entre la DDT et l'Office de la Biodiversité (OFB), voire l'ONF en forêts publiques. La commune peut aussi constater des infractions (dépôt d'ordures...)

## La forêt: un outil majeur pour l'économie, le climat et la transition écologique

Juste derrière l'industrie automobile, à travers la filière bois, la forêt permet la création de milliers d'emplois, elle contribue à réguler le climat, le cycle de l'eau et fournit un matériau écologique, le bois matériau, ainsi que la deuxième énergie renouvelable actuelle: la biomasse. Mais pour cela la gestion doit être pratiquée. Nos forêts sont cultivées, même si leur cycle de vie très long et leur magnifique biodiversité peuvent faire penser le contraire. Cette gestion est plus difficile en forêt privée à cause du morcellement et du très grand nombre d'acteurs.

C'est pourquoi l'État et les Régions ont des politiques de défiscalisation et d'incitation aux investissements forestiers.

En effet, il n'y a pas que des recettes lors des coupes de bois d'œuvre, avant il y a plusieurs dizaines d'années d'investissement en travaux, dessertes, voire premières coupes d'amélioration. On planifie à 30, 100 ou 150 ans à l'avance.



## La forêt: un patrimoine recherché dont il faut préserver l'avenir



La forêt française est multifonctionnelle, elle est donc à la convergence d'usages économiques, sociaux et écologiques; c'est un lieu recherché, dont la valeur augmente régulièrement et qui peut faire l'objet de spéculations alors même que le revenu faible (voisin de 1%) n'est pas attractif pour les petits propriétaires. C'est un frein important à la gestion alors que nous pourrions produire durablement beaucoup plus de bois d'œuvre et de bois énergie. Il est donc de la responsabilité des pouvoirs publics de faciliter autant la production de bois, l'accueil du public, la biodiversité que le renouvellement des peuplements. Ce renouvellement peut être empêché par un excès de grand gibier, un manque de gestion ou une surexploitation.

Enfin l'avenir des forêts peut être compromis par:

- certains projets de défrichement illégaux
- les incendies de forêt qui vont augmenter si on n'anticipe pas le changement climatique suffisamment longtemps à l'avance

Dans la grande majorité de cas, le classement EBC n'apporte pas la réponse adaptée, surtout en milieu rural. Au contraire, il peut même freiner la gestion.

## Une forêt qui a un document de gestion est bien protégée sans être en EBC

C'est l'abandon de gestion qui arrête la production de bois de qualité, favorise les broussailles inflammables, les maladies ou fragilités, voire encourage les coupes abusives puisque non encadrées.

Au contraire un document de gestion validé par les instances publiques (CRPF, ONF, DRAAF, DDT\*), c'est une garantie de gestion durable; c'est la connaissance fine de la forêt, la programmation des coupes, travaux et investissements forestiers, leur suivi régulier: c'est une forêt plus productive et multifonctionnelle.

Pas besoin d'EBC qui entraîne des déclarations administratives supplémentaires ou, pire, des dérogations génériques qui ne protègent plus les vrais espaces boisés classés, en zones urbaines notamment.

\*Centre national de la propriété forestière, Office national des forêts, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Direction départementale des territoires